REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE

N°AR2026-144

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT OPPOSITION DU MAIRE AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPÉCIALE »

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2,

VU les articles L 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

VU le renouvellement du Conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissy-sous-Saint-Yon est membre de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde depuis le 1er janvier 2016,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde exerce une compétence en matière de :

- Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie : programme local de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police administratives spéciales du maire attaché à ces compétences au Président de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune que le Maire conserve pleinement ses pouvoirs de police dans les matières évoquées, puisqu'il est l'autorité de proximité, la mieux à même de prendre des décisions de police « spéciale » au vu des circonstances locales,

CONSIDÉRANT que le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du Président de la CCEJR en date du 8 avril 2026 pour s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences transférées au Président de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde, notamment en matière de :

- Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85375

- Politique du logement et du cadre de vie : programme local de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

Article 2 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à la compétence « voirie », concernant la police de la circulation et du stationnement et de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

Article 3 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de l'habitat qu'elle détient en application du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relatifs à la réglementation en matière de collecte des déchets ménagers.

Article 5 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relatifs à la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

Article 6 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relatifs à la réglementation de l'assainissement.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,
- Monsieur le Président du Syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes,
- Monsieur le Président du Syndicat pour la Gestion de l'Habitat Voyageur,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 1er octobre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20261001-AR2026-144-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon (91790)

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85375